



COMMUNE DE FRANCAITROFF

Département de la MOSELLE
Arrondissement de CHATEAU-SALINS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 JUIN 2022, sous la présidence de M. Daniel CUFER, Maire.

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers en fonction	14	Conseillers présents	12
Conseillers absents	2	Pouvoirs	1	Date convocation : 22/06/2022	

Présents : CHATEAU Jean-Claude, CHMIEL Jonathan, CORNELIUS Laurence, CUFER Daniel, FINICKEL Anne, GILLET Arnaud, JAYER Gérard, MULLER Nadine, NAU Jonathan, RAGNOTTI Nadine, SCHMITT Joël, SCHROEDER Corinne.

Absents excusés : QUODBACH Sandrine (procuration à M. CUFER)

Absent : DAMM François,

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25/05/2022
- Décisions prises par le Maire depuis la séance du 25/05/2022, dans le cadre des délégations consenties par délibération du 13.07.2020
- **Délibérations relatives à la démission de M. Benoît VANDAMME, 4^{ème} adjoint**
- **Institution de concessions funéraires, approbation du projet de règlement intérieur du cimetière et dénomination du cimetière communal**
- **Travaux : Aménagement d'un terrain de Pétanque : Présentation, validation et demande de subvention**
- Questions diverses...

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité **M. NAU Jonathan** comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 mai 2022.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

- 17/2022 : Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €
- 18/2022 : Acquisition d'une pompe à eau pour le service technique

N° DCM : 32/2022

Objet : Délibération décidant de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint sans élections complémentaires.

Classification : 5.2 Fonctionnement des assemblées

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 (communes de moins de 1000 habitants), L. 2122-8, L. 2122-10 et L. 2122-15,

Vu la délibération n°08 du 03.07.2022 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°09 du 03.07.2022 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite à la démission de M. Benoît VANDAMME, 4^{ème} adjoint au maire, effective depuis le 16 juin 2022,

Considérant, que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint vacant,

Considérant que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 14, c'est-à-dire supérieur aux deux tiers de l'effectif légal du conseil,

Considérant, que le conseil municipal n'ayant pas perdu plus du tiers de son effectif, des élections municipales complémentaires seraient sans influence sur l'élection d'un seul adjoint, et par conséquent, inopportunes,

DECISION

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de procéder, sans élection complémentaire, à l'élection d'un nouvel 4^{ème} adjoint au maire.

Votants :	13
Pour :	13 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 33/2022

Objet : Délibération décidant que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

Classification : 5.2 Fonctionnement des assemblées

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 (communes de moins de 1000 habitants), L. 2122-8, L. 2122-10 et L. 2122-15

Vu la délibération n°08 du 03.07.2022 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°09 du 03.07.2022 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite à la démission de M. Benoît VANDAMME, 4^{ème} adjoint au maire, effective depuis le 16 juin 2022,

Considérant, que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint vacant,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

DECISION

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir 4^{ème} adjoint.

Votants :	13
Pour :	13 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 34/2022

Objet : délibération portant élection d'un nouvel adjoint

Classification : 5.1 Election exécutif

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 (communes de moins de 1000 habitants), L. 2122-8 et L. 2122-10,

Vu la délibération n°08 du 03.07.2022 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°09 du 03.07.2022 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite à la démission de M. Benoît VANDAMME, 4^{ème} adjoint au maire, effective depuis le 16 juin 2022,

Considérant, que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint vacant,

Il est procédé à l'élection d'un adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Sont candidats : **Mme SCHROEDER Corinne**

Nombre de votants : 13 (dont une procuration)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

DECISION

A obtenu : 13 voix POUR

Mme SCHROEDER Corinne est élue adjointe au maire.

**ANNEXE DCM 34/2022
MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Fonction	Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance
Maire	Monsieur	CUFER	Daniel	29/01/1962
1 ^{ere} Adjointe	Madame	MULLER	Nadine	05/05/1962
2 ^{eme} Adjoint	Monsieur	DAMM	François	19/04/1955
3 ^{eme} Adjoint	Monsieur	GILLET	Arnaud	14/05/1978
4 ^{eme} Adjoint	Madame	SCHROEDER	Corinne	07/12/1963
Conseillère Municipale	Madame	QUODBACH	Sandrine	10/02/1968
Conseillère Municipale	Madame	CORNELIUS	Laurence	23/09/1970
Conseillère Municipale	Madame	RAGNOTTI	Nadine	11/01/1967
Conseillère Municipale	Madame	FINICKEL	Anne	24/01/1962
Conseiller Municipal	Monsieur	SCHMITT	Joël	23/01/1970
Conseiller Municipal	Monsieur	CHMIEL	Jonathan	16/12/1982
Conseiller Municipal	Monsieur	JAYER	Gérard	14/05/1957
Conseiller Municipal	Monsieur	NAU	Jonathan	25/05/1986
Conseiller Municipal	Monsieur	CHATEAU	Jean-Claude	15/06/1955

N° DCM : 35/2022

Objet : suppression d'un poste de conseiller municipal délégué

Classification : 5.2 Fonctionnement des assemblées

EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°12/2020 décidant la création de 4 postes de conseillers municipaux délégués.

VU la délibération n°13/2020 nommant Mme SCHROEDER Corinne pour un poste de conseillère municipale déléguée

Considérant la délibération n° 34/2022 élisant Mme SCHROEDER Corinne comme 4^{eme} Adjointe

DECISION

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de supprimer un poste de conseiller municipal délégué

Votants :	13
Pour :	13 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 36/2022

Objet : Désignation du remplaçant de M. VANDAMME dans les commissions et syndicats

Classification : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu la délibération n°11/2020 du 13 juillet 2020 portant désignation des élus dans les commissions et syndicats ;
Vu la démission de M. Benoît VANDAMME, 4^{ème} adjoint à compter du 26 juin 2022 ;

Considérant que M. VANDAMME siégeait au sein des commissions communales suivantes :

- *Travaux/bâtiments communaux*
- *Finances*
- *Sûreté et sécurité / routes / urbanisme / assainissement / zone artisanale*
- *Membre titulaire de la commission consultative MAPA et de délégation de service public*

Considérant que M. VANDAMME siégeait comme membre titulaire au syndicat Intercommunal d'Assainissement Léning-Francaltroff (SIALF), au syndicat des Eaux Hellimer-Fremestroff (SEHF) et au Syndicat Intercommunal de secours et lutte contre l'incendie

Il y a lieu de désigner une nouvelle personne au sein de ces commissions et syndicats.

DECISION

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DESIGNE M. GILLET Arnaud** au sein de la commission communale : *Travaux/bâtiments communaux*
- **DECIDE de ne pas remplacer M. VANDAMME** au sein de la commission communale : *Finances*
- **DECIDE de ne pas remplacer M. VANDAMME** au sein de la commission communale : *Sûreté et sécurité / routes / urbanisme / assainissement / zone artisanale et désigne Mme SCHROEDER comme responsable de la commission*
- **DECIDE de ne pas remplacer M. VANDAMME** au sein de la commission communale : *Forêt et cours d'eau / environnement / agriculture / baux ruraux*
- **DESIGNE M. CHATEAU Jean-Claude** comme membre titulaire et **M. SCHMITT Joël** comme membre suppléant de la commission consultative MAPA et de délégation de service public ;
- **DESIGNE M. GILLET Arnaud** comme membre titulaire et **M. CHATEAU Jean-Claude** comme membre suppléant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Léning-Francaltroff (SIALF).
- **DESIGNE M. GILLET Arnaud** comme membre titulaire et **M. SCHROEDER Corinne** comme membre suppléant du Syndicat des Eaux de Hellimer-Fremestroff (SEHF).
- **DESIGNE M. CUFER Daniel** comme membre titulaire et **M. SCHROEDER Corinne** comme membre suppléant du Syndicat Intercommunal de secours et de lutte contre l'incendie.

Votants :	13
Pour :	13 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N°DCM : 37/2022

Objet : Indemnités du Maire et des Adjoints et des conseillers municipaux délégués

Classification : 7.1 Décisions budgétaires

EXPOSE

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maire et adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu le Code des Communes, notamment ses articles R.123-1 et R.123-2,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la Commune de Francaltroff compte 771 habitants,

Considérant la délibération n°08/2020 décidant la création de 4 postes d'Adjoints au Maire,

Considérant la délibération n°12/2020 décidant la création de 4 postes de conseillers municipaux délégués.

Considérant la délibération n°27/2020 décidant la création d'un 5^{ème} poste de conseiller municipal délégué.

Considérant la délibération n°03/2021 décidant la création d'un 6^{ème} poste de conseiller municipal délégué.

Considérant la délibération n°35/2022 décidant la suppression d'un poste de conseiller municipal délégué

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Enveloppe globale (maximum autorisé)

Taux maximal en % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

40,3 % de l'indice 1027 pour les fonctions de Maire

10,7 % de l'indice 1027 pour les fonctions d'adjoint au maire.

Pour les fonctions de conseillers municipaux délégués, l'indemnité est comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints.

Indemnités allouées au Maire et aux adjoints à compter du 29.06.2022 :

Le Maire, Daniel CUFER : **85 % de 40,30 % de l'indice 1027 soit 34,255 %**

Les Adjoints : 1^{er} Adjoint, Mme MULLER Nadine : **85 % de 10,7 % de l'indice 1027 soit 9,095 %**

2^{ème} Adjoint, M. DAMM François : **85 % de 10,7 % de l'indice 1027 soit 9,095 %**

3^{ème} Adjoint, M. GILLET Arnaud : **85 % de 10,7 % de l'indice 1027 soit 9,095 %**

4^{ème} Adjoint, Mme SCHROEDER Corinne : **85 % de 10,7 % de l'indice 1027 soit 9,095 %**

Indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués à compter du 29.06.2022 :

Les conseillers délégués : Mme CORNELIUS Laurence : **4,5 % de l'indice 1027 soit 4,5 %**

M. CHMIEL Jonathan : **1,5 % de l'indice 1027 soit 1,5 %**

M. NAU Jonathan : **1,5 % de l'indice 1027 soit 1,5 %**

M. RAGNOTTI Nadine : **1,5 % de l'indice 1027 soit 1,5 %**

M. CHATEAU Jean-Claude : **1,5 % de l'indice 1027 soit 1,5 %**

Le Conseil Municipal **DIT** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Votants :	13
Pour :	13 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 38/2022

Objet : institution de concessions funéraires, approbation du projet de règlement intérieur du cimetière et dénomination du cimetière communal

Classification : 7.10 Divers

EXPOSE

Vu l'article L2223-14 du CGCT ;

Vu la délibération n° 114 du conseil municipal en date du 07.03.2002, fixant le tarif d'une alvéole du columbarium du cimetière communal ;

Vu le règlement intérieur actuel du cimetière datant du 07.12.2018 ;

Vu les propositions de la commission « cimetière » sur le fait :

- D'instituer des concessions funéraires au cimetière communal
- De réactualiser le règlement du cimetière communal
- De donner un nom au cimetière communal

Considérant qu'il est indispensable de créer une réglementation adaptée au cimetière communal

Dans le cadre des travaux de la commission « cimetière » il est proposé d'instituer des tarifs pour des concessions au cimetière communal, à savoir :

50 € par m² pour une concession d'une durée de 15 ans

150 € par m² pour une concession d'une durée de 30 ans

400 € pour une case au columbarium d'une durée de 15 ans

950 € pour une case au columbarium d'une durée de 30 ans (tarif existant : 780,54 €)

Type de concession	Durée	Tarif proposé
Concession simple 1m x 2,5m	15 ans	125 €
	30 ans	375 €
Concession double 2m x 2,5m	15 ans	250 €
	30 ans	750 €
Concession cinéraire 1m x 1m	15 ans	50 €
	30 ans	150 €
Concession case au columbarium	15 ans	400 €
	30 ans	950 €

A l'exception des sépultures en service ordinaire pour lesquelles s'applique l'article L.2223-3 du CGCT; des terrains, des caveaux ou des cases du columbarium peuvent être concédés aux personnes ayant droit à une sépulture dans le cimetière communal, conformément à la législation en vigueur.

Il existe 3 types de sépulture que seul le concessionnaire originel peut déterminer :

- Une sépulture **individuelle** : pour la personne expressément désignée.
- Une sépulture **collective** : pour les personnes nommément désignées dans l'acte de concession initiale, ayant ou non un caractère familial. La concession est indivise entre ces différentes personnes et le maire doit s'opposer à l'inhumation de toute autre personne ;
- Une sépulture **familiale** : le droit de sépulture est reconnu :
 - Au concessionnaire et son conjoint non divorcé,
 - A ses parents (ascendants),
 - A ses enfants et à leurs descendants
 - A ses alliés (gendres, brus)
 - Aux personnes ayant un lien d'affection particulier avec le concessionnaire. Le concessionnaire étant le seul gestionnaire de ces droits à inhumation, il peut exclure expressément une personne de cette liste.

Régime juridique des concessions :

A compter du 1^{er} juillet 2022, toute demande d'inhumation ou demande de travaux, y compris pour les sépultures déjà existantes dont aucun titre de concession n'a été délivré jusqu'à présent, ne pourra se faire sans un acte de concession délivré par la mairie après paiement de la redevance correspondante.

Les concessions permettent aux familles de disposer d'un espace pour inhumer les personnes déterminées par le concessionnaire. Cet espace appartient au domaine public de la commune et fait l'objet d'une autorisation temporaire d'utilisation de 15 ou 30 ans. A l'expiration de la période (15 ou 30 ans), les concessions peuvent être reconduites, au tarif en vigueur au moment de leur renouvellement.

En cas de décès du titulaire d'une concession, c'est aux ayants-droits que reviendra la responsabilité de renouveler celle-ci à son échéance. Pour des facilités administratives, il est souhaitable que le(s) successeur(s) du titulaire de la concession se déclare(nt) en Mairie.

Le concessionnaire, ou ses ayants-droits en cas de décès, dispose d'un délai de deux ans après l'expiration du contrat de concession pour solliciter le renouvellement. Le contrat de renouvellement prend effet à la date d'échéance du contrat initial (donc rétroactif si conclut après cette date). Passé ce délai et à défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune à condition que la dernière inhumation remonte à plus de 5 ans. Pour ce faire, la commune procédera à l'exhumation des restes du ou des défunts qui seront déposés dans un reliquaire placé à l'ossuaire.

Régime juridique du site cinéraire :

A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, l'urne peut être :

- Inhumée dans une sépulture
- Déposée dans une case de columbarium
- Scellée sur un monument funéraire

Les cases de columbarium répondent au régime juridique des concessions, elles sont allouées pour une période de 15 ou 30 ans.

A la demande de la personne en charge des funérailles, les cendres peuvent également être dispersées au Jardin du Souvenir. **La dispersion au Jardin du Souvenir est gratuite** et aucun lien entre le défunt et la commune n'est nécessaire.

Toutes les opérations, énumérées ci-dessus, sont soumises à une autorisation expresse du maire de la commune.

En parallèle, il est également proposé de réactualiser certains articles existants du règlement intérieur du cimetière et d'intégrer les dispositions ci-dessus. Cette modification fera l'objet d'un arrêté municipal soumis au contrôle de légalité.

La commission « Cimetière » propose également de donner un nom au cimetière communal et de le dénommer « Cimetière Jean MICHEL » (1934-2015), en hommage à cette personne emblématique du village qui a œuvré durant de très nombreuses années au cimetière pour son maintien en bon ordre et dont une plaque commémorative est déjà présente sur la chapelle du cimetière.

DEBAT

M. NAU Jonathan, conseiller municipal délégué au cimetière expose aux membres du conseil municipal le projet du nouveau règlement intérieur élaboré par la commission cimetière :

- M. GILLET précise qu'il est nécessaire de bien gérer un cimetière, car un cimetière mal géré sera vite saturé, et l'extension ou la création d'un nouveau cimetière représenterait un coût énorme. A Francaltroff, il n'y a pas de concessions actuellement. Les emplacements sont gratuits. De ce fait, il y a un grand nombre de sépultures qui ont plus de 100 ans et qui sont en état d'abandon. Le fait d'instaurer des concessions payantes permettra de gérer les emplacements et de libérer de la place d'une manière légale. Le but n'étant pas de faire du profit car les sommes qui seront perçues ne vont pas sauver les finances communales. Sur ce dernier point, M. NAU précise effectivement que le fait de rendre les concessions payantes juste après les travaux de rénovation du cimetière pourrait être mal perçu par certains administrés.
- Mme RAGNOTTI, M. CUFER et M. NAU précisent que l'instauration de concessions payantes concernera les nouvelles sépultures et les sépultures existantes où une demande de travaux sera effectuée. La réservation d'un emplacement ne sera possible qu'après paiement de la concession et avec obligation d'implanter un monument dans les 6 mois.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instaurer un régime de concessions au cimetière communal et d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2022
- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du cimetière
- **DECIDE** de dénommer le cimetière communal « Cimetière Jean MICHEL »

Votants :	13
Pour :	13 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 39/2022

Objet : Travaux : Aménagement d'un terrain de Pétanque : Présentation, validation et demande de subvention

Classification : 1.1 Marchés publics

EXPOSE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un terrain de Pétanque Rue des Vergers.

Le projet consiste à réaliser un terrain de pétanque et des travaux paysagers avec diverses plantations pour la biodiversité.

Plusieurs devis et projets ont été demandés pour la réalisation de ces travaux :

- **MB Paysage** de Francaltroff pour un montant de 9 920 € HT
- **CRP** de Francaltroff pour un montant de 9 989 € HT
- **BGR Aménagements** de Francaltroff : non répondu

Afin de financer ce projet M. le Maire souhaite solliciter le département de la Moselle dans le cadre du programme « MICRO-PROJETS ».

Cette subvention peut être versée aux communes de moins de 2 000 habitants et dont le micro-projet vise à améliorer le cadre de vie et s'inscrivant dans un objectif durable de transition écologique.

Le montant subventionnable doit être inférieur ou égal à 10 000 € HT pour une subvention maximale de 50 % soit 5 000 €.

DEBAT

- M. NAU demande quel est le montant de subvention que la commune peut percevoir sur ce projet. M. le maire lui répond entre 30 et 50 % (maximum) mais en moyenne le taux est de 42 %

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de valider le projet et de choisir le projet de la Sté CRP de Francaltroff
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis de la Sté CRP de Francaltroff pour un montant HT de 9 989 € soit 11 986,80 € TTC
- **AUTORISE** M. le maire à solliciter le Département de la Moselle dans le cadre du programme « MICRO-PROJETS »

Votants :	13
Pour :	13 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 19H30.

Le secrétaire de séance :

M. NAU Jonathan.

